

PROCES-VERBAL DE LA REUNION
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LABASTIDE-MONREJEAU
DU 28 NOVEMBRE 2019

L'an deux mille dix-neuf le vingt-huit novembre, à vingt heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni, au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur LEBLANC Jean-Simon, le Maire.

PRÉSENTS : LEBLANC Jean-Simon - ANCEAUX Christelle - BERTANA Elisabeth - GRACIETTE Philippe - LALANNE Frédéric - MINIER Dalila - PANDELES Audrey - THEULE Jean

ABSENT(S)/EXCUSÉ(S) : BEAUGRAND Adrien - COURALET Catherine - GREBERT Jean-Yves - MANS Philippe - NARBARTE Xavier

Date de la convocation : 21.11.2019

Ordre du jour :

- Délibération concordante pour la révision dérogatoire des attributions de compensation pour 2019
- Autorisation de signature de la convention pour l'extension du réseau d'assainissement collectif
- Acquisition de la parcelle ZB 127
- Acquisition de la parcelle ZB 138
- Décision d'aide à une personne
- Repas de la Saint Sylvestre
- Dénomination du Bâtiment Périscolaire
- Questions diverses

Secrétaire de séance : Mme ANCEAUX Christelle

Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité le procès-verbal du 31 octobre 2019.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la délibération concernant l'acquisition de la parcelle ZB 127 (anciennement cadastrée ZB 70) est retirée de l'ordre du jour, car elle a déjà fait l'objet d'une délibération en date du 11 décembre 2018.

DÉLIBÉRATION N°1

**DELIBERATION CONCORDANTE POUR LA REVISION DEROGATOIRE DES
ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION POUR 2019**

Suite à l'envoi du rapport de la commission locale d'évaluation des charges transférées 2019 par la Communauté de communes de Lacq-Orthez et considérant que le conseil communautaire a voté la révision libre des attributions de compensation le 23 septembre 2019.

Afin d'être en concordance avec la Communauté de communes de Lacq-Orthez, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal :

- **d'adopter** le montant des attributions de compensation tel qu'il figure en page 12 du rapport de la commission locale d'évaluation des charges transférées soit 114 841 €.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu Monsieur le Maire dans ses explications et en avoir largement délibéré, à l'unanimité :

ADOPTE le montant des attributions de compensation tel qu'il figure en page 12 du rapport de la commission locale d'évaluation des charges transférées soit 114 841 €.

Membres votants	Voix pour	Voix contre	Abstention(s)
8	8	0	0

DÉLIBÉRATION N°2

AUTORISATION DE SIGNATURE DE LA CONVENTION POUR L'EXTENSION DU RÉSEAU D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'en date du 5 avril 2016 a été votée la constitution d'une provision semi-budgétaire afin de financer à hauteur de 12 % du montant H.T. les travaux d'assainissement collectif réalisés par le Syndicat Mixte Eau et Assainissement des Trois Cantons.

C'est dans le cadre de ces travaux, que le Syndicat Mixte Eau et Assainissement des Trois Cantons a adressé pour signature une convention. Celle-ci indique que dans un premier temps, le Syndicat va mettre en place un réseau d'assainissement collectif de la zone Eurolacq 2 jusqu'à l'intersection du chemin du Habarnet et du Cami Salié, pour assurer le transfert des effluents. Et que dans un second temps, la première tranche de collecte sera réalisée sur le Cami Salié, de l'intersection du chemin de la Camiasse et du Cami Salié.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de l'autoriser à signer cette convention.

Le Conseil Municipal, oui l'exposé du Maire et après en avoir largement délibéré, à l'unanimité,

DECIDE d'autoriser le Maire à signer cette convention, ainsi que les prochaines qui seront reçues dans le cadre de ces travaux.

CHARGE le Maire de procéder à toutes les formalités nécessaires à cette opération.

Membres votants	Voix pour	Voix contre	Abstention(s)
8	8	0	0

La délibération n°3 arrivant à l'ordre du jour et considérant qu'elle concerne Mme Audrey PANDELES, celle-ci quitte la salle.

DÉLIBÉRATION N°3

ACQUISITION DE LA PARCELLE ZB 138

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il était nécessaire de prévoir un accès pompiers et secours pour l'école. Ces travaux ont été effectués lors de l'aménagement du centre-bourg. Cet accès et une partie de la cuisine de la salle des fêtes se trouvaient sur la propriété des consorts PANDELES.

Pour régulariser la situation, les consorts PANDELES cèdent à la commune la parcelle cadastrée ZB 138 (anciennement cadastrée ZB 76), d'une superficie de 1 a 28 ca au prix de 1€ symbolique.

Il demande au Conseil Municipal de se prononcer sur le principe de cette opération.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire et après en avoir largement délibéré, à l'unanimité,

DÉCIDE l'acquisition de la parcelle cadastrée ZB 138, d'une superficie de 1 a 28 ca, appartenant aux consorts PANDELES, au prix de 1€ symbolique.

CHARGE le Maire d'effectuer toutes les démarches et formalités requises en vue de réaliser cette opération.

Membres votants	Voix pour	Voix contre	Abstention(s)
7	7	0	0

La délibération n°3 ayant été votée, Monsieur le Maire, demande à Mme Audrey PANDELES de revenir dans la salle du Conseil.

DÉLIBÉRATION N°4

DECISION D'AIDE A UNE PERSONNE

Monsieur le Maire expose à l'assemblée qu'une personne a sollicité la commune pour une aide financière afin de pouvoir payer des frais d'obsèques.

Monsieur le Maire propose de venir en aide à cette personne par l'octroi d'un secours qui représenterait la somme de 1 000 €.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu Monsieur le Maire dans ses explications et en avoir largement délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de verser la somme de 1 000 € directement aux pompes funèbres des 3 B à Poey-de-Lescar.

PRECISE que la somme de 1 000 € sera imputée au budget primitif de l'année 2019 à l'article 6713 « Secours et dots ».

Membres votants	Voix pour	Voix contre	Abstention(s)
8	8	0	0

DÉLIBÉRATION N°5

REPAS DE LA SAINT SYLVESTRE

La Commission Communale d'Animation propose au Conseil Municipal d'organiser un repas pour la Saint Sylvestre à la Salle des Fêtes de la Commune.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

ACCEPTTE l'organisation de ce repas.

FIXE le prix du repas à :

- 65 euros pour les adultes
- 15 euros pour les enfants de moins de 12 ans

CHARGE le Receveur Municipal de mettre en recouvrement les chèques de règlement remis par les participants.

Membres votants	Voix pour	Voix contre	Abstention(s)
8	8	0	0

DÉLIBÉRATION N°6

DÉNOMINATION DU BATIMENT PERISCOLAIRE

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que M. Patrick LEMBEGE a tenu une place importante dans la vie de la Commune en tant que conseiller municipal, en tant que premier adjoint et en tant que président du Regroupement Pédagogique Intercommunal.
Il est décédé pendant son mandat le 3 juin 2019.

Pour lui rendre hommage, il propose de renommer le « bâtiment périscolaire » car il avait œuvré pour mettre en place des activités périscolaires enrichissantes pour les enfants de l'école.
Il demande au Conseil Municipal de délibérer.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2212-1, L. 2212-2 et L.2213-1 ;

Le Maire ayant signalé l'intérêt de donner une dénomination officielle au bâtiment périscolaire de la Commune et rappelant les conditions d'exercice du choix du Conseil municipal ;

Considérant qu'il y a lieu de procéder à la dénomination de ce « bâtiment périscolaire » ;

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire et après en avoir largement délibéré, à l'unanimité,

DÉCIDE que le « bâtiment périscolaire » situé sur la parcelle ZB 77 recevra la dénomination officielle suivante : « Maison Communale Patrick Lembege »

PRÉCISE qu'une plaque indicative portant la nouvelle dénomination sera posée sur le bâtiment.

Membres votants	Voix pour	Voix contre	Abstention(s)
8	8	0	0

QUESTIONS DIVERSES

Néant.

La présente séance comprend 6 délibérations.

Fin de la séance : 21h40

Affiché le 03/12/2019

Le Maire,

